

Le jeudi 9 juin 2022 à 18 heures 45, le Bureau Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la CCAVM, à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

4 Délégués présents : Camille BOERIO, Sylvie CHARPIGNON, Pascal GERMAIN et Didier IDES.

1 Déléguée excusée ayant donné pouvoir de vote : Nathalie LABOSSE a donné pouvoir à Sylvie CHARPIGNON.

Assiste à la réunion : Guillaume PAPIN, Directeur.

Date de la convocation	2 juin 2022
Délégués en fonction	5
Délégués présents	4

Secrétaire de séance : Sylvie CHARPIGNON.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les présents.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J. N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 7 AVRIL 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 7 avril 2022 est **ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité**.

O.J. N° 2 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Demandes de subventions pour l'ingénierie 2022 (*Rapporteur : le Président*) : Le Président propose au Bureau Syndical du Pôle de délibérer pour :

- L'autoriser à solliciter les subventions LEADER pour l'ingénierie 2022 selon les explications exposées en cours de séance,
- Approuver la demande de subvention FEADER de de 86 347,64 euros et le plan de financement tel qu'il est présenté faisant apparaître un autofinancement de 15 993,06 euros.

Et, le cas échéant,

- Autoriser l'autofinancement, qui pourra être majoré le cas échéant, à appeler en contrepartie du FEADER,
- Autoriser le Président à signer toute convention ou tout autre document nécessaire à l'attribution et au versement des subventions accordées.

Le Bureau Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions LEADER pour l'ingénierie 2022,
- **APPROUVE** la demande de subvention FEADER de de 86 347,64 euros et le plan de financement (*cf. document n° 1 annexé au présent compte-rendu*) faisant apparaître un autofinancement de 15 993,06 euros,
- **AUTORISE** l'autofinancement, qui pourra être majoré le cas échéant, à appeler en contrepartie du FEADER,
- **AUTORISE** le Président à signer toute convention ou tout autre document nécessaire à l'attribution et au versement des subventions accordées.

2°) Demandes de subventions pour l'ingénierie 2023 (*Rapporteur : le Président*) : Le Président propose au Bureau Syndical du Pôle de délibérer pour :

- L'autoriser à solliciter les subventions LEADER pour l'ingénierie 2023 selon les explications exposées en cours de séance,
- Approuver la demande de subvention FEADER de de 88 547,50 euros et le plan de financement tel qu'il est présenté faisant apparaître un autofinancement de 17 709,50 euros.

Et, le cas échéant,

- Autoriser l'autofinancement, qui pourra être majoré le cas échéant, à appeler en contrepartie du FEADER,
- Autoriser le Président à signer toute convention ou tout autre document nécessaire à l'attribution et au versement des subventions accordées.

Le Bureau Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions LEADER pour l'ingénierie 2023,
- **APPROUVE** la demande de subvention FEADER de de 88 547,50 euros et le plan de financement (*cf. document n° 2 annexé au présent compte-rendu*) faisant apparaître un autofinancement de 17 709,50 euros,
- **AUTORISE** l'autofinancement, qui pourra être majoré le cas échéant, à appeler en contrepartie du FEADER,
- **AUTORISE** le Président à signer toute convention ou tout autre document nécessaire à l'attribution et au versement des subventions accordées.

3°) Attribution d'une aide exceptionnelle pour le projet « Fête du jeu » de l'association LudoQuarré (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que le Conseil de Développement Territorial du PETR du Pays Avallonnais a émis, le 12 avril

2022, un avis favorable pour une subvention exceptionnelle de 1 800,00 euros à l'association « LudoQuarré », pour l'organisation d'un temps de rencontre festif autour des jeux de société, à l'occasion de la fête mondiale du jeu le 28 mai 2022 à QUARRÉ-LES-TOMBES. L'animation phare sera assurée par Nasser-volant : exposition de cerfs-volants, atelier de cerfs-volants pour enfants à partir de 3 ans, vol de cerfs-volants, etc.

Les résultats de cette première édition permettront d'envisager un développement vers un festival du jeu avec une implication grandissante de la population.

Ce projet a été sélectionné dans le cadre des aides exceptionnelles et a obtenu une note de 4/7 et deux points bonus.

En conséquence, le Président propose au Bureau du Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Valider cette décision,

Et le cas échéant,

- L'autoriser à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage de l'organisation.

Le Bureau Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **VALIDE** cette décision,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage de l'organisation.

4°) Attribution d'une aide exceptionnelle pour le projet « Les histoires Quarré o ké » de la commune de QUARRÉ-LES-TOMBES (*Rapporteur : le Président*) :

le Président explique que le Conseil de Développement Territorial du PETR du Pays Avallonnais a émis, le 24 mai 2022, un avis favorable pour une subvention exceptionnelle de 4 500,00 euros à la commune de QUARRÉ-LES-TOMBES pour l'organisation d'un temps festif du 19 au 23 juillet 2022. Il consiste à une série d'ateliers de chants, animés par l'ensemble Du bout des Doigts, et d'animations musicales en plein air ou à l'église complétées par de la restauration, un bal populaire et un feu d'artifice. La population est partie prenante dans l'organisation et la chorale éphémère se produira avec des professionnels de l'opéra.

Ce projet a été sélectionné dans le cadre des aides exceptionnelles et a obtenu une note de 4/7 et deux points bonus.

En conséquence, le Président propose au Bureau du Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Valider cette décision,

Et le cas échéant,

- L'autoriser à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage de l'organisation.

Le Bureau Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **VALIDE** cette décision,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage de l'organisation.

5°) Attribution d'aides dans le cadre de l'appel à projets « Pérennisation des actions » (*Rapporteur : le Président*) :

le Président explique que le Conseil de Développement Territorial du PETR du Pays Avallonnais a émis, le 24 mai 2022, un avis favorable pour une subvention de :

- 2 000,00 euros sur deux ans à l'association La Boîte à Meuh pour l'organisation de deux jours de concerts de musique actuelle à SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS les 17 et 18 juin 2022 et en 2023.
- 4 000,00 euros sur deux ans (2023/2024) à l'association Couleurs en musique pour l'organisation de deux concerts par an de musique classique à SAINTE-VERTU. Le concert de l'automne sera précédé de séances de médiation musicale au sein d'un collège ou école du territoire. Chaque concert sera suivi d'un cocktail dinatoire et l'ensemble des tarifs restera accessible à tout public.
- 6 700,00 euros sur deux ans à l'association du château de Monthelon pour l'organisation de deux spectacles gratuits par an sur deux lieux différents du territoire et en espace public. Des séances scolaires seront organisées, ainsi que des ateliers de médiation avec un artiste de la troupe.
- 2 800,00 euros sur deux ans à l'association Résidence le 47 pour l'organisation d'une exposition par an le 15 août à BROSSES, autour de la rencontre des mondes de l'agriculture et de la culture. L'exposition sera complétée par des animations autour de la gastronomie et des débats thématiques.
- 2 420,00 euros sur deux ans à l'association Le Patrimoine Oublié pour l'organisation d'un Gargouiliosium par an à NOYERS et la poursuite de leurs actions en direction des jeunes.
- 4 000,00 euros sur deux ans à l'association La Maison Hirondelle pour l'organisation d'activités, ateliers, animation, rendez-vous festifs contribuant à la sensibilisation aux transitions (écologiques, alimentaires...) à Montréal.
- 2 200,00 euros sur deux ans à l'association La scène Famine pour l'organisation d'une manifestation culturelle par an sur un des sites Natura 2000 du territoire.

Ces projets ont été sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets « Pérennisation des actions », lancé fin avril 2022., et ont obtenu la note minimale de 23/45.

- Madame Sylvie CHARPIGNON s'interroge sur les critères de sélection retenus par le CDT pour orienter ses choix en matière d'attribution d'aides financières. Par ailleurs, elle explique qu'il peut être difficile pour un porteur de projet de retranscrire l'intégralité d'un projet uniquement par un dossier écrit et qu'une présentation devant l'assemblée du CDT permettrait de défendre le dossier et de clarifier certains points. Le Président indique qu'effectivement l'ensemble

des candidats à ces appels à projets devraient être reçus par le CDT avant de décider définitivement de l'attribution, ou non, d'une aide financière.

Le Président propose au Bureau du Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Valider ces décisions,

Et le cas échéant,

- L'autoriser à signer les conventions d'application desdites décisions avec chaque association, maître d'ouvrage de leur projet.

Le Bureau Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **VALIDE** ces décisions,
- **AUTORISE** le Président à signer les convention d'application desdites décisions avec chaque association, maître d'ouvrage de leur projet.

O.J. N° 3 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe que le Pays Avallonnais s'est vu attribué, par la Région Bourgogne-Franche-Comté, une subvention d'un montant de 9 720,00 euros pour l'acquisition de l'application mobile IntraMuros.

Le Président indique également que l'appel à projets CLEA 2022/2023 est clôturé et que 17 projets ont été reçus contre six l'année dernière. Il explique que cette recrudescence s'explique par une diffusion plus large auprès des associations du territoire et des artistes locaux. Par ailleurs, le Comité de Pilotage se réunira le lundi 13 juin 2022 pour sélectionner les projets.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 30.**

INGENIERIE LEADER 2022

AGENTS	MISSIONS	ETP LEADER
GUILLAUME PAPIN	Direction – Pilotage stratégie territoriale (CT, LEADER, etc.) Animation LEADER (FA 3, 6, 7 et 9)	0.30
MONICA FRAMBOURG	Gestion 0.5 ETP - animation (FA 4 et 8) du programme LEADER et Animation du CDT 0.3 ETP	0.80
JESSICA BOURGOIS	Communication, attractivité – LEADER (FA 1)	0.70
CLARISSE BLANCHARD	Projets innovants, réseaux d'acteurs, PAT LEADER (FA 1 et 5)	0.80 (1ETP SUR 10 MOIS)

Dépenses éligibles	Montants (€)	Recettes	Montants (€)
Salaires et charges	117 369,22	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (ingénierie Direction)	9 757,66
Frais de déplacement	3 465,40	DRAAF (ingénierie PAT)	26 341,64
Charges de fonctionnement (coûts indirects)	17 605,38	FEADER (Programme LEADER Avalonnais) au taux de 80 %	86 347,64
		Autofinancement au taux de 10,22%	15 993,06
Total	138 440,00	Total	138 440,00

INGENIERIE LEADER 2023

Pour poursuite de l'animation du programme 2014-2022

Pour l'année 2023, l'animation et la gestion du programme LEADER seront mises en œuvre par deux ou trois agents du PETR du Pays Avallonnais représentant 1,5 ETP.

Les missions confiées aux agents mobilisés sur le volet LEADER :

0.5 ETP gestion

Chargé de pré-instruire les demandes de paiement restantes, de suivre la fin de gestion et terminer l'évaluation.

1 ETP animation qui pourrait être reparti sur deux agents, selon l'organisation qui sera définie en fin d'année 2022.

Ce ou ces agents poursuivront l'animation du programme en maintenant la dynamique du territoire autour de l'attractivité territoriale :

- Renforcement du réseau local d'acteurs favorisant l'accueil de nouvelles populations et activités,
- Action de communication et de promotion du territoire,
- Suivi des projets en cours de réalisation,
- Bilan du programme.

Budget prévisionnel ingénierie LEADER 2023 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Salaires et charges	76 650,00 €		
Frais de déplacement	400,00 €	Autofinancement	17 709,50 €
Charges de fonctionnement (Coûts indirects)	11 497,50 €	FEADER (Programme LEADER Avallonnais)	70 838,00 €
Total	88 547,50 €	Total	88 547,50 €